

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 05-2020

Cher(e) collègue et ami(e),

Le 11 Mai 2020 la période de déconfinement a été engagée sur l'ensemble du territoire métropolitain sur décision gouvernementale.

Cette mesure n'est pas facile à mettre en place car des règles strictes ont été édictées pour permettre ce déconfinement et les élus(es) ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Mesures que vous pouvez retrouver sur notre site pour les adhérents(es).

Retenons que le pays reste divisé en deux, c'est la fameuse carte des départements en rouge et vert dévoilée lors d'une conférence de presse avant le 11 Mai 2020.

Le code couleur vert-rouge est déterminé selon trois indicateurs : le niveau de circulation du virus Covid19 (la tension épidémique), les tensions dans les services de réanimation et la capacité à tester dans chaque département.

Zones en rouge : en Île-de-France, dans les Hauts-de-France, en Bourgogne-Franche-Comté, dans le Grand-Est et à Mayotte, il n'y aura pas de réouverture des collèges et des parcs, au contraire des zones vertes.

La prudence est de mise, ne nous voilons pas la face d'autres pays la Chine, l'Allemagne ont déconfinés avant nous et aujourd'hui ils sont obligés de revenir en arrière et de reconfiner des secteurs entiers.

Le Ministre de la Santé envisage de faire tester 700 000 personnes par semaine.

Une instruction ministérielle en date du 06 Mai 2020 détaille l'ensemble du processus de la chaîne « dépistage-traçage-isolement ».

Rappelons que les Maires sont au cœur du processus de déconfinement.

Que les agents(es) de la FPT sont également au cœur de cette pandémie et nous souhaitons que tous les moyens propres à assurer la sécurité de ceux-ci soient mis à leurs dispositions (masques, produits hydroalcoolique, surblouse, distances de sécurité.) lors de la reprise du travail dans les divers secteurs publics.

Concernant les élections municipales et les candidats(es) élus(es) au premier tour, le gouvernement a tranché et conformément à la loi du 23 mars 2020, la première réunion du conseil municipal, qui permettra notamment l'élection du maire et de ses adjoints, se tiendra dans les cinq à dix jours suivant l'entrée en fonction des conseillers municipaux, soit entre le samedi 23 mai et le jeudi 28 mai. Autrement dit, au plus tard le 28 mai 2020, 30 000 des 35 000 communes françaises auront un conseil municipal installé, ainsi qu'un maire et des adjoints élus dans les conditions normales. Le décret devrait paraître sous peu.

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture et vous invite à prendre soin de vous et de votre famille.

NOUVEAUTE 2020 retrouvez-nous www.pole-police-hauts-de-france.fr

Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- Vers le déploiement d'un nouveau fichier pour la police municipale
 - Béziers (34) : un article dans Libération
 - Le continuum de sécurité à l'épreuve du Covid
 - Fonction publique : le régime des autorisations spéciales d'absence va changer
 - La décentralisation à l'épreuve de l'épidémie du Covid-19 : précision sur le pouvoir de police des maires
 - Mesures pour accompagner la reprise d'activités des agents publics et des services publics dans le cadre de la sortie du confinement
 - Le Guide 2020 des prestations de la Caf est en ligne !
 - Foire aux questions Mesures exceptionnelles du FIPHFP
-

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Loi : Coronavirus : Congés payés et RTT
- Loi : Coronavirus : Loi de finances rectificative pour 2020, focus sur les mesures concernant les fonctionnaires : heures supplémentaires et prime ...
- Décret : Armement des polices municipales et renforcement de la déontologie des agents de police municipale
- Décret : Coronavirus : du changement pour les soins de conservations en cas de décès
- Décret : Conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant
- Décret : Coronavirus : établissement du certificat de décès par un médecin retraité ou un étudiant en médecine
- Décret : Coronavirus : La conséquence sur les concours et examens ...
- Décret : Coronavirus : quelles dispositions pour les gens du voyage
- Décret : Modification des dispositions relatives au congé parental et à la disponibilité pour élever un enfant dans la fonction publique
- Décret : Prestations en espèce et prise en charge des frais de santé pour les personnes exposées au covid-19
- Décret : Armes - Mesures d'accompagnement nécessaires à la mise en œuvre du système d'information sur les armes et mesures d'adaptation de la réglementation
- Décret : Renouvellement et prolongation du droit à l'allocation journalière de présence parentale et au congé de présence parentale
- Décret : Mise en place d'un temps partiel annualisé pour les agents publics civils élevant un enfant de moins de trois ans et modalités de mise en œuvre.
- Décret : Situation relative aux autorisations de déplacement à vélo dans le cadre du confinement
- Décret : Agents publics en situation de handicap - Portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens
- Décret : Plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique - Modalités d'élaboration et de mise en œuvre
- Décret : Fonction publique : un décret assouplit les règles d'utilisation du télétravail
- Décret : Transformation de la fonction publique : nouveau train de mesures réglementaires

- Décret : Conditions temporaires de prescription des avis d'arrêt de travail par le médecin du travail.
- Arrêté : Pour information - Levée des interdictions de circulation pour certains types de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC pour les week-ends et jours fériés de mai et juin
- Arrêté : Modification du fichier d'accès aux dossiers des contraventions
- Arrêté : Allocations pour la diversité dans la fonction publique
- Arrêté : Victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes : comment agir
- Arrêté : Déconfinement : Déclaration de déplacement
- Arrêté : Concours de la fonction publique : une connaissance plus fine des candidats
- Ordonnance : Titres de séjour : la durée de validité est prolongée
- Des jours de congés imposés dans la fonction publique
- Le Gouvernement doit indiquer publiquement que le vélo est autorisé durant le confinement

JURISPRUDENCE

- Retraite en police municipale ... l'âge limite est de 67 ans pour les agents de catégorie « active »
- En demandant sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à cause d'un déménagement, l'agent doit être regardé comme ayant renoncé à sa demande de réintégration
- Changement d'affectation après une sanction
- Recours pour excès de pouvoir contre une sanction disciplinaire infligée à un agent public - Proportionnalité de la sanction prononcée
- Changement d'affectation d'un policier municipal - La mutation ne constituait pas une sanction disciplinaire déguisée et n'avait pas dès lors à être soumise à la procédure disciplinaire
- Faits constitutifs de manquements graves aux obligations professionnelles - Mise à la retraite d'office
- Port de masque par les policiers - Y a-t-il eu carence de l'Etat ?
- Le maire de Sceaux ne peut imposer le port d'un masque...
- Maladie contractée par un fonctionnaire, ou son aggravation - Imputabilité au service ?
- Coronavirus : Le Conseil d'État confirme que le Gouvernement doit indiquer publiquement que le vélo est autorisé durant le confinement
- Déplacement dans l'intérêt du service ou harcèlement ?
- Coronavirus : Le Conseil d'État confirme la légalité des « congés imposés » par les employeurs pendant l'urgence sanitaire
- Nouvelle affectation dans l'intérêt du service, les conséquences financières
- Coronavirus : Le maire ne peut imposer le port d'un masque de protection dans l'espace de sa commune
- Communiqué : Mesures exceptionnelles pour la continuité des concours et examens
- Communiqué : Coronavirus : Le Secrétaire d'État remercie les agents publics En supprimant des jours de congés
- Un licenciement annoncé oralement et publiquement est-il abusif ?

- Rejet d'une demande indemnitaire - Obligation d'indiquer les délais et voies de recours
- Police municipale et Covid-19 : suspension de l'arrêté couvre-feu du maire de Cholet (tribunal administratif de Nantes)
- Licenciement pour insuffisance professionnelle
- Un père de famille peut se rendre complice d'infraction de tapage nocturne
- Déplacement dans l'intérêt du service ou harcèlement ?
- Prescriptions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles
- Mentions portées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec les fonctions auxquelles un agent souhaitait accéder
- Seul un médecin peut constater l'altération des facultés d'une personne
- Police municipale et covid-19 : suspension de l'exécution de la décision verbale du maire de Cholet de ne pas exécuter l'ordonnance du juge des référés du 24 avril 2020 et de maintenir le couvre-feu (TA de Nantes)
- Exhumation et inhumation - restitution des restes mortels
- Suppression d'un raccordement électrique - Litige relevant de la compétence de la juridiction judiciaire malgré la présence policiers municipaux

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Loi Engagement et proximité - Le texte exclut la sanction de comportements de personnes, tels que les manifestations, le racolage ou la mendicité
- Pré-enseignes dérogatoires pour les restaurants situés en milieu rural
- Promotion interne de chef de service de police municipale
- Type de contrat pour une fourrière animale communale
- Formalités de remise d'un pli
- Responsabilité du maire en cas d'accident survenu lors d'une fête foraine
- Véhicules sérigraphiés «police municipale» utilisés par des gardes champêtres
- Violences faites sur dépositaires de l'autorité
- Formalités de remise d'un pli par un policier municipal hors de sa commune
- Recrutement et formation des agents de police municipale
- Loi Engagement et proximité - Le texte exclut la sanction de comportements de personnes, tels que les manifestations, le racolage ou la mendicité
- Responsabilité juridique des élus face aux inondations

BON A SAVOIR

- Formation administration concours (FAC)
- Collection Annales corrigées - Concours de la fonction publique territoriale
- Collection Découverte de la vie publique
- Collection Réflexe Europe
- Collection Les Notices
- Europe au concours
- Préparer Sciences Po
- Se former en finances publiques
- Se former en droit
- Découvrez les fondamentaux du débat public

- Recevoir une lettre recommandée pendant le confinement : comment ça se passe ?
- Déclaration de décès, obsèques, succession : quelles démarches ?
- Commerces : peut-on vous refuser un paiement en espèces par crainte du virus ?
- Sauvetage secourisme du travail et COVID-19 - Les recommandations à suivre face à un arrêt cardiorespiratoire
- Contraventions et amendes : des délais plus longs pour contester
- Des fiches conseils pour accompagner les employeurs dans la mise en œuvre des moyens de protection contre le virus
- 12 mesures prioritaires pour un déconfinement réussi et permettre aux collectivités territoriales de jouer leur rôle au service des Français (Commission - Travaux)
- Droit funéraire en période d'épidémie COVID-19 (note AMF m à j 30 avril 2020)
- Guide pratique ANDCDG du déconfinement

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Oise

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle
Police municipale
des Hauts de France



ADHESION

OU RENOUELEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Nom et Prénom : _____

Grade et Fonction : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse professionnelle : _____

 personnel : _____  professionnel : _____

 adresse électronique : _____

* L'adhésion en isolé pour 2020 est de 72€. 66% sont déductibles des impôts. Pour les personnes imposables préciser le montant de l'adhésion sur votre déclaration des revenus. Pour les non imposables 66% du montant de l'adhésion leur sera reversée par la Trésorerie des finances publiques.

A faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

POLE POLICE MUNICIPALE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

pole-pm-fafpt-hdf-site@pole-police-hauts-de-france.fr

Retrouvez nous sur :

pole-police-hauts-de-france.fr